

**Décision n° 2016-1292**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 4 octobre 2016**  
**abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation

**Annexe à la décision n° 2016-1292**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 4 octobre 2016**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199201942	METEO FRANCE	13 AIX EN PROVENCE	2 VHF
199203903	AMBULANCES 2000	08 CHARLEVILLE MEZIERES	2 VHF
199300168	CTRE HOSP INTERCOM AGGLO NEVERS	58 NEVERS	2 VHF
199404789	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE	78 VERNEUIL SUR SEINE	1 UHF
199701659	COMMUNE DE LILLE	59 LILLE	2 UHF
199900466	COMMUNE DE LILLE	59 LILLE	1 UHF
200100447	SOGITEC INDUSTRIES	92 SURESNES	2 UHF
200100710	NESTLE PURINA PETCARE FRANCE	27 ST PHILBERT SUR RISLE	1 UHF
200101924	PAPETERIES DE DIJON	21 LONGVIC	5 UHF
200102137	SOCOPA VIANDES	84 L'ISLE SUR LA SORGUE	1 UHF
200801438	ASS ARTISANS AGGLO MELUN RADIO	77 DAMMARE LES LYS	2 VHF
200900998	SNCF RESEAU	37 TOURS	2 VHF
201100446	BOULANGER	62 HENIN BEAUMONT	1 UHF
201101169	THIRODE GRANDES CUISINES POLIGNY	39 POLIGNY	1 UHF
201500710	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION	91 GIF SUR YVETTE	7 UHF
201501201	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 NANTERRE	2 UHF
201501317	SOLETANCHE BACHY FRANCE	06 NICE	1 VHF